

4.4 Descriptif des procédures administratives relatives à la loi sur l'eau auxquelles le projet est soumis

N°	NATURE DE LA SUBSTANCE	SEUILS DE CLASSEMENT	ACTIVITES PROJETEES	CLASSEMENT PROJETE
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :	/ D	Création d'un forage	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an A 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an D	Volume prélevé envisagé (V) 11 m ³ /J Nombre de jours de prélèvement mensuel: 20 J sur une période de 10 mois Prélèvement annuel total : 11 m ³ *20 J *10 mois soit 2 200 m³/an V < 10 000 m³	Non classé
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha A Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha D	Surface totale du projet (S) = 53 314 m ² soit 5,3 ha 1 ha < S < 20 ha Présence de talus périphérique limitant les écoulements vers le bassin versant	Déclaration